

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la réunion
du
conseil municipal qui s'est tenue le**

**VENDREDI
05 NOVEMBRE 2010
18H00
en MAIRIE de MORZINE**

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.11.2010

Sous la présidence de M. Jean-Louis Battandier – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 29 octobre 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents : Mmes MULLER O., DION S., PHILIPP M., RICHARD G.
MM. RASTELLO L., RICHARD M., GAYDON E., MUFFAT G., ECOEUR J., BERGER J.F.,
BEARD P., BAUD J.J. (José), GAYMARD L., GEYDET G.

Absents : Mmes BRULEBOIS F., RICHARD H., PINARD I.
MM. BERGER G., PEILLEX G., PERNET G., COQUILLARD M., RULLAND G.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard BERGER	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Joseph ECOEUR
Mademoiselle Fanny BRULEBOIS	à	Monsieur le Maire
Madame Hélène RICHARD	à	Madame Martine PHILIPP
Madame Isabelle PINARD	à	Madame Odile MULLER

- Monsieur Jean-François Berger a été élu secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 08.10.2010.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Produits irrecouvrables : budget commune 2002-2008

M. le comptable du Trésor du Biot présente au conseil municipal un état de recettes jugées comme irrecouvrables, pour un montant de 6 025,95 € (16 320 € en 2008 et 4 399,76 € en 2009). Un premier état a été produit et passé dans les irrecouvrables au mois d'avril 2010, pour un montant de 10 321,84 €. Dans tous les dossiers, il n'existe plus aucune solution. Ce sont exclusivement des secours sur pistes classés sans suite pour différents motifs (NPAI, poursuites sans effet dans pays étrangers...). Le budget primitif a prévu 11 000 € et sera dépassé de 5347 €.

Lucien Rastello précise que cette augmentation des impayés est croissante puisqu'elle représentait 4 % du montant des secours en 2007, 5 % en 2008 pour atteindre 7 % en 2009. Une réunion a eu lieu avec les sociétés de remontées mécaniques et les services de la trésorerie pour trouver des solutions en vue de limiter l'occurrence de ces impayés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'état de produits irrecouvrables ci-dessus décrits et à comptabiliser la somme de 6 025,95 € à l'article 654 « pertes sur créances irrecouvrables ».

2.2 Budget eau et assainissement : DM N°1

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement. M. le Maire précise que dans le cadre des travaux de forage de La Mouille de La Manche qui ont dû être refaits suite à un dysfonctionnement imputable à l'entreprise, la question de l'action en garantie sera évoquée même si les chances d'aboutir sont minces.

Comptes M49/ Services ou Programmes	Intitulés M49	Montants
2111-12	Acquisition de terrain Protection de sources	2 600,00
2315-12	Travaux Protection de sources	-2 600,00
2315-109	Tvx forage Mouille	15 000,00
	Total Dépenses Investissement	15 000,00
1641-199	Nouvel emprunt	15 000,00
	Total Recettes Investissement	15 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

2.3 Budget principal : DM N°6

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget principal.

Concernant l'escalator des « Fontaines Blanches », Michel Richard précise que les travaux supplémentaires sont liés à la mise en sécurité de l'appareil et des abords. En effet cet équipement dessert 3 000 lits pour 2 millions et demi de passages annuels.

Opération ou services	Comptes M14		Montants
11	2313	Tvx Ecole primaire du bourg	-20 000
15	2315	Installations tvx Sentiers	-10 000
31	2313	Tvx réaménagement Palais des sports	20 000
58	2313	Aménagement Ancienne poste	-10 000
77	2315	Tvx Terrain de foot communal	3 000
71	2318	Jeux plein air Avoriaz	-60 000
82	2315	Escalator des fontaines blanches	60 000
104	2315	Travaux VRD Morzine	40 000
105	2315	Travaux Patrimoine Dérèches	-25 000
214	2313	Réaménagement Ecole Avoriaz	-45 000
241	2313	Aménagement Carrefour des granges skippon	-2 700
316	2184	Mobilier	2 000
318	21571	Matériel roulant – Services techniques morzine	-100 000
323	2313	Patinoire Avoriaz	- 495 000
386	2315	Travaux ROND POINT SCHUSS Combe à Zore	5 000
387	2315	Travaux ROND POINT ELAN	110 000
393	2315	Tri sélectif	9 000

		total Dépenses d'investissement	-518 700
0	1641	Emprunts en euros	-518 700
		total Recettes investissement	-518 700

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 6 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

2.4 Frais de secours sur pistes : approbation des avenants N°24 aux conventions Commune-SERMA et Commune-Pléney-Nyon

Lucien Rastello expose que les sociétés de remontées mécaniques assurent, pour le compte de la commune, les secours des blessés sur les pistes de ski. Elles facturent un montant fixé en fonction de la nature de l'intervention à la commune qui demande ensuite le remboursement aux blessés.

Ces différents tarifs sont détaillés dans les deux avenants à valider par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les deux projets d'avenants n°24 tels qu'ils sont établis,

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

2.5 Frais de secours sur pistes : approbation des conventions relatives aux prestations de transports sanitaires

Comme chaque année, Lucien Rastello demande au conseil municipal d'approuver une convention avec deux prestataires pour l'hiver 2010/2011 ainsi que les tarifs afférents aux transports primaires des blessés des pistes entre le bas de celles-ci et la structure médicale adaptée la plus proche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les deux projets de conventions et les tarifs tels qu'ils sont établis pour la saison hivernale 2010-2011,

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

2.6 Frais de secours sur pistes : tarifs Service Départemental d'Incendie et de Secours hiver 2010-2011

Lucien Rastello précise que la couverture de transport sanitaire pour les secours sur pistes réalisée avec les sociétés d'ambulances privées n'est parfois pas suffisante.

Dans ce cadre, un conventionnement avec le SDIS est indispensable en cas de carence car le véhicule de secours qui est requis n'assume pas sa mission de service public et la prestation est donc payante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le tarif 2010/2011 du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les frais de transport au bas des pistes en cas de carence d'ambulance privée fixé à 146 €.

2.7 Frais de secours sur pistes : tarifs hiver 2010-2011

Enfin Lucien Rastello précise que la délibération à venir fait partie de l'ensemble des décisions prises sur le transport primaire des secours sur pistes. Elle concerne les tarifs appliqués par la commune aux blessés en remboursement des sommes versées aux remontées mécaniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les tarifs de frais de secours sur pistes pour l'hiver 2010/2011 sur les domaines Pléney-Nyon et Avoriaz (S.E.R.M.A.) tels qu'ils sont présentés en annexe.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Convention remontées mécaniques du Pléney : intégration du téléski du "Mas Verjus"

La société du Pléney, après avoir finalisé l'acquisition du téléski du Mas Verjus auprès des conjoints Rosset, a obtenu des propriétaires du terrain d'assise, soit les conjoints Guillard, une autorisation de passage leur permettant d'exploiter ledit téléski dans le même périmètre que celui défini par la convention en date du 23 novembre 1998, par laquelle la commune avait décidé de concéder cette exploitation à la famille Rosset qui avait construit cette installation et qui disposait d'un « droit de passage ».

La famille Rosset n'étant plus propriétaire ni exploitante de la remontée il convient, d'une part, de constater la caducité de la convention ci-dessus mentionnée, devenue sans objet, et d'autre part d'activer l'article 5-2 de la convention liant la commune avec la société du téléphérique du Pléney prévoyant que l'accord exprès de la commune vaut modification de la liste des installations exploitées, sans qu'il soit besoin de recourir à un avenant.

M. le Maire, au vu de cette situation, demande au conseil municipal de valider les dispositions proposées ci-dessus.

José Baud, sur un sujet similaire, précise qu'à la suite de la sollicitation du démontage du téléski qu'exploitaient les conjoints BAUD François ceux-ci se sont engagés à réaliser les travaux de démontage pour le téléski du haut et souhaitent céder l'autre appareil au Pléney. Un processus identique à celui de la famille Rosset pourra alors être entamé.

Concernant l'instauration de la servitude de pistes il souhaite une réunion avec l'ensemble du conseil municipal pour valider les tracés que la commission montagne va soumettre au cabinet TOPOALP pour réaliser l'implantation graphique des pistes de ski servant de base au dossier de servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE la caducité de la convention en date du 23 novembre 1998 passée avec les conjoints Rosset pour l'exploitation du téléski du Mas Verjus,

DONNE son accord exprès à la société du téléphérique du Pléney aux fins d'exploitation du téléski dit du Mas Verjus et accepte en conséquence la modification de la liste des installations exploitées conformément aux termes de l'article 5-2 de la convention d'exploitation des remontées mécaniques entre la commune et la société du téléphérique du Pléney,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.2 Cessions gratuites – habilitation à M. le Maire à signer ces actes

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire rappelle que, par délibération du 02 juillet 2009, le conseil municipal avait conféré tous pouvoirs à M. le Maire afin de mener à bien les procédures de régularisations relatives aux acquisitions amiables et à titre gratuit découlant de délivrance de permis de construire.

Il précise qu'un certain nombre d'actes concernant les décisions d'urbanisme antérieures à l'avis du conseil constitutionnel du 23.09.2010 sont en mesure d'être régularisées par l'intermédiaire de l'office notarial SCP Jacquier, Lagrange, Bodinier, Jacquier, Muffat de Saint-Jean-d'Aulps qui a mené les négociations nécessaires pour leur aboutissement.

→ Taille de mas des Joux :

- M. et Mme HUTTON (AE 111p pour 59 m²),
- M. BRON Jean-Pierre (AT 603p pour 03m²)
- Consorts BRON feu Antoine (AE 112p pour 39m² et AT 197p pour 63 m²)

→ Route du Provion

- M. BOURDON Louis (H 1844 pour 36 m², H 2019 pour 88 m² et H 2022 pour 04 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles en vertu des dispositions des articles L.332-6 et suivants et R.332-15 du Code de l'Urbanisme :

- section AE N°111p pour 59 m²,
- section AT N° 603p pour 03 m²,
- section AE N° 112p pour 39 m²,
- section AT N° 197p pour 63 m²,
- section H N°1844p pour 36 m².
- section H N°2019 pour 88 m².
- section H N°2022 pour 04 m².

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

3.3 Parc des sports : création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien et de maintenance

La réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP 1^{ère} catégorie) et notamment du code de l'habitation et de la construction impose, par l'article MS 52, d'avoir en permanence un agent dans l'équipement tant que celui-ci est fréquenté par du public (payant ou non payant).

D'autre part, le taux d'occupation de la glace, ainsi que l'amplitude horaire des ouvertures ont augmenté de manière significative.

Par conséquent, afin de garantir la continuité du service, malgré les efforts accomplis en matière de modulation du temps de travail, d'emploi du temps, de formations, il est nécessaire d'augmenter le volume de travail et de recruter un agent supplémentaire.

Les missions du poste seraient définies comme suit :

- entretien des locaux (ensemble de la patinoire, vestiaires),
- maintenance de la patinoire,
- accueil et surveillance des usagers de l'équipement.

A ce sujet Georges Geydet et Sophie Dion souhaitent que la fiche de poste soit beaucoup moins réductrice dans les missions et que cet agent fasse preuve de polyvalence.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le respect des dispositions règlementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,
01 contre (Gaël Muffat),

DECIDE :

- de créer, un poste d'agent d'entretien et de maintenance pour le palais des sports, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3.4 Bâtiments communaux : modification du poste d'agent d'entretien

Odile Muller expose qu'un poste d'agent d'entretien pour l'école élémentaire primaire du Bourg était devenu vacant suite au départ de l'intéressée à la fin du mois d'août dernier.

Une première modification de poste avait été validée en CTP et en conseil municipal pour passer le poste de 67 % à 50,5 % d'un temps complet.

Au vu de l'évolution des besoins et de la difficulté à recruter, il a semblé opportun de confier à la même personne le ménage de l'école primaire et celui de l'école maternelle. Le ménage de l'école maternelle étant effectué en renfort, aux côtés des ATSEM, pour compenser le non renouvellement du contrat de la 3^{ème} ATSEM suite à la fermeture d'une classe.

Par conséquent, il s'avère que le poste d'agent d'entretien de ces 2 sites équivaut à 64,5 % d'un temps complet.

Les missions sont définies comme suit :

- entretien des locaux de l'école primaire (classes, salle associative...),
- entretien des sanitaires, couloirs, escaliers,
- entretien des locaux de l'école maternelle (classes, sanitaires, couloirs...),
- l'employeur se réserve la possibilité d'affecter l'agent sur tout bâtiment communal en fonction de ses besoins.

Ce poste serait susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le respect des dispositions réglementaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- de supprimer un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet (50,5 % d'un temps complet), ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- de créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet (64,5 % d'un temps complet), ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.5 Modification du régime indemnitaire : mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures ou IEMP

Afin de rendre attractifs les postes à responsabilité, de pouvoir accueillir les candidats bénéficiant d'un régime de primes plus avantageux chez leur employeur précédent, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire de la commune en y ajoutant la possibilité de recourir à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (accessible aux agents territoriaux).

Le montant de cette prime est annuel et peut être multiplié par 3 au maximum. A titre indicatif, celui-ci est de 1 372,04 € pour un attaché.

Conformément à la réglementation, ils doivent également détenir un grade dans les cadres d'emplois suivants :

- attaché,
- rédacteur,
- adjoint administratif,
- ATSEM
- animateur,
- adjoint d'animation,
- ETAPS.

Cette prime peut être versée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires.

Un arrêté individuel d'attribution doit, en outre, être pris pour chaque agent. A ce sujet Jean-François Berger fait confirmer que la prime en question s'applique, dans l'immédiat, au futur directeur général des services. M. le Maire informera le conseil municipal des attributions qu'il accordera, le cas échéant, à d'autres agents.

Mme Sophie Dion rappelle que ce type de prime constitue un droit acquis pour son bénéficiaire et que donc la commune ne pourra plus revenir sur son attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de modifier le régime indemnitaire en place en y intégrant la possibilité pour certains agents de bénéficier de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.6 Modification d'un poste de Directeur Général des Services

M. le Maire expose que pour accueillir le nouveau directeur général des services par voie de mutation, avant de le détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il convient de modifier un poste ouvert au grade d'attaché principal pour l'ouvrir au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les missions de ce poste sont définies comme suit :

- préparer, mettre en œuvre, suivre les décisions municipales,
- diriger, coordonner et animer l'ensemble des services municipaux (100 agents, 160 en été),
- conseiller et assister les élus pour la définition des orientations stratégiques,
- participer à l'étude et au pilotage des projets structurants,
- piloter la mise en place de la future intercommunalité,
- assurer, en coordination avec le juriste, la sécurisation des actes, la veille juridique, le suivi de l'ensemble des dossiers en respectant les délais,
- piloter l'élaboration et le suivi du budget principal et des budgets annexes.

Sophie Dion suggère que la rédaction actuelle des missions soit remplacée par « sont notamment les suivantes ».

Lionel Gaymard s'interroge sur la différence entre grade et cadre d'emploi. M. le Maire lui répond que le candidat pressenti n'étant pas titulaire du grade d'attaché principal la délibération permet d'ouvrir le recrutement de manière plus large.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de supprimer un poste de directeur des services, à temps complet, ouvert au grade d'attaché territorial principal,
- de créer un poste de directeur des services, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- d'octroyer une rémunération dans les conditions définies ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 URBANISME - TRAVAUX

4.1 Installation solaire thermique : subvention à M. Geoff BANARD et Mme Tracey GROOM

M. le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de la délibération du 04 avril 2005, reçue en Sous-Préfecture de Thonon-Les-Bains le 18 avril 2005, concernant la décision d'apporter une aide aux particuliers dans le cadre du « Plan Soleil » pour une installation de panneaux solaires photovoltaïques.

C'est ainsi que pour l'énergie solaire renouvelable et non polluante l'aide peut être versée à concurrence de 200 € par installation.

Il présente le dossier de M. Geoff Banard et Mme Tracey Groom concernant un panneau solaire installé sur leur chalet sis 1544 route de La Plagne,

CONSIDERANT la nécessité d'encourager la mise en œuvre de ce type d'installation et la facture acquittée produite par le demandeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une subvention de 200 € à M. Geoff Banard et Mme Tracey Groom,

CONSTATE qu'un crédit suffisant est prévu au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

4.2 Construction des ateliers municipaux d'Avoriaz : avenant N°3 lot 3 gros œuvre maçonnerie - PALA

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la construction des ateliers municipaux d'Avoriaz. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, à savoir :

- modification des cornières métalliques,
- réalisation d'une cloison dans l'atelier Electricité,
- réalisation d'une cloison dans le bureau Mécanique,
- réalisation d'une cloison dans la zone de stockage,
- réalisation d'un dallage pour la citerne à gaz.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 9 320.14 € H.T., par l'entreprise PALA titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 1.68 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-92.

4.3 Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur : avenant N°1 lot 5 étanchéité ferblanterie EFG

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la création d'une chaufferie bois. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, à savoir :

- reprise relevés dégagement de la terre végétale hors lot,
- couverture acier laque,
- percement d'une dalle pour la création de descente d'eaux pluviales,
- fourniture et pose d'une descente EP pour raccordement dans le regard pied de chute hors lot,
- boîte à eaux en zinc naturel,
- plus-value pour dauphin fonte de 100 mm.

Ainsi que des travaux en moins-values :

- terre végétale sur terrasse isolée,
- terre végétale dans jardinière,
- bordure béton.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de - 4 186.63 H.T., par l'entreprise FANTOLA GASSER titulaire du marché initial ce qui représente une diminution de - 8.34 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-395.

4.4 Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur : avenant N°1 lot 1 terrassement – VRD du bâtiment SDHD

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la création d'une chaufferie bois. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, à savoir :

- transport et mise en œuvre d'un enrochement,
- mise en place d'un tuyau,
- mise en œuvre d'un regard et de tuyaux EP et raccordement sur réseau EP,
- fourniture de tout-venant,
- reprise de fourreaux sur le parking.

Ainsi que des travaux en moins-value :

- sciage et évacuation du bitume,
- tranchée de 40 ml EP,
- reprise empierrement,
- tranchée FT et LT 2,
- socle béton en pied d'escalier.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 1 302.68 € H.T., par la Société de Dragage de la Haute-Dranse titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 0.80 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

Joseph Ecoeur souligne effectivement les problèmes rencontrés actuellement dans le fonctionnement de la patinoire qui sont imputables à la chaufferie bois. Il espère que les travaux récemment entrepris permettront d'arriver à un fonctionnement normal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-395.

5 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 DSP du centre équestre : durée du bail

Joseph Ecoeur demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'accorder la délégation de service public sur une période plus longue que celle actuelle soit 4 ans au lieu de 3 ans.

Le conseil municipal se dit plutôt favorable toutefois Sophie Dion, bien qu'étant d'accord sur le principe, demande à ce qu'il y ait une réflexion globale sur les actes de commande publique dont les délégations de service public de la commune.

5.2 Porteur par câble

A une question de Joseph Ecoeur, M. le Maire précise que le dossier Prodains-Avoriaz est activement mené par la SERMA. Le permis de construire devrait être déposé rapidement. Il demandera par courrier à la SERMA de préciser la situation de l'opération.

Par ailleurs, M. le Maire donne également des informations sur le recours de l'Aquariaz.

5.3 Questions diverses

Patrick Béard fait part au conseil municipal de l'initiative de Châtel de réaliser des fresques sur les transformateurs et rappelle également la votation du 14 novembre pour la « commémoration du rattachement de la Savoie à la France ».

Sophie Dion donne aussi des informations sur la candidature d'Annecy au JO 2018 et souhaite que les panneaux présents aux entrées de Morzine soient modifiés compte tenu du retrait du Chablais dans le dossier de candidature

~ Séance levée à 20H45 ~

Fait à MORZINE, le 08 novembre 2010.

*Jean-Louis BATTANDIER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*
